

RÉGIE n° 57 –
DÉCISION DU MAIRE n° 2025-150

Objet : Clôture de la régie de recettes de la patinoire n° 57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les articles 9 et 2 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu la décision n° 2014-279 du 2 décembre 2014 portant sur la création temporaire d'une régie de recettes pour l'exploitation d'une patinoire ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **- 2 OCT. 2025** ;

Considérant la nécessité de clôturer la régie de recettes de la patinoire n° 57 ;

DÉCIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20251003-2025-150-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Article 1 : La régie de recettes de la patinoire n° 57 est clôturée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Le **21 OCT 25**
La Trésorière principale
Anne-Virginie MASCART



Fait à Trappes, le **- 2 OCT. 2025**

Le Maire,
Ali RABEH

Trappes, la Ville solidaire !